



sictoba

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical (Salle Polyvalente de Beaulieu) Mercredi 31 mars 2021

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BORIE Jean-François	X		BALMELLE Robert		
FEUILLADE Delphine	X		DOLADILLE Monique		
MANIFACIER Jean-Paul	X		BASTIDE Bérengère		
ALLAVENA Serge	X		ARAKELIAN Jean-Jacques		
GARRIDO Jean-Manuel	X		MANIFACIER Christian		
MICHEL Jean-Marc	Pouvoir à Jean-Manuel GARRIDO		ROGIER Jean-Paul		
ROCHE Bruno	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
ROUYEYROL Bernard	X		NOËL Daniel		
THIBON Pierre	X		LAGANIER Jean-Marie		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GONTIER Philippe	Pouvoir à Christophe DEFFREIX		LACOUR Gladie		
MAZILLE Didier	X		LASTELLA Carole		
DEYDIER BASTIDE Jean-Marc			BOISSIN Eric		
CHOTIN Marie-Hélène	X		MARCHAL Yannick		
DUCLOUX Sébastien	X		BELVA Nathalie		
PARMENTIER Luc	X		CHASTAGNIER Geneviève		
DEFFREIX Christophe	X		Pas de suppléant		
DUCROS Loïc	Pouvoir à Marie-Hélène CHOTIN		BERRES Thierry		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
CAROUGET Brigitte	X		TUAILLON Alain		
CERVINO Vincent	Pouvoir à Florence DEMOMENT		DEVERNAY Anne-Sophie		
MEYCELLE Patrick	X		LACOMBE Michel		
BELLANGER Pierre	X		TESTUT Yves		
HASSAPIS Renée	Pouvoir à Patrick MEYCELLE		DEMOMENT Florence	X	
LACOSTE Louise			BALLOY Patricia		
FEUILLOLEY Jean-Marc	X		VANESSE Carole		
AGERON Claude	Suppléé par Jocelyne CHARRON		Pas de suppléant		
BESANCENOT Thierry			MAUDUIT Jean-Yvon		
COROMINA Jean	X		CLEMENT Guy		
TOULOUZE Eric	X		CHARRON Jocelyne	X	
GARCIA Denise	X		BOULLE Didier		
MARRON Jacques	X		CHARMASSON Guy		
PESCHAIRE Christian	X		SUEUR Julien		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BOFILL Olga	X		CHAMPETIER Christophe		
GILLES Cyril	X		PAYAN Jean-Christophe		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. ALLAVENA Serge

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 03 mars 2021.

☞ Ajout d'un point à l'ordre du jour (disposition votée à l'unanimité) : Confier au Centre de Gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires ».

1 – Approbation des comptes administratifs (budget général et budgets annexes) et des comptes de gestion

Le Président informe les membres présents que les comptes de gestion nous ont été transmis et qu'il est désormais possible d'approuver les comptes administratifs correspondants (Cf. Cr du Comité syndical du 3 mars 2021).

1.1 – Budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation. Messieurs MANIFACIER et GARRIDO font remarquer que l'excédent est important et qu'ils souhaiteraient qu'il soit utilisé l'année prochaine pour maintenir au plus bas les cotisations des adhérents. Monsieur GARRIDO fait également remarquer qu'il juge qu'il aurait été plus judicieux de recourir à l'emprunt pour financer les investissements plutôt que de faire de l'autofinancement.

Le résultat de l'exercice 2020 est le suivant :

- Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 239 735,35 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 302 512 € soit un besoin total de financement s'élevant à 542 247,35 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 849 305,84 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 542 247,35 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 1 307 058,49 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

☞ Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget général sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

1.2 – Budget annexe « Déchetteries »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation. Messieurs MANIFACIER et GARRIDO font remarquer que l'excédent est important et qu'ils souhaiteraient qu'il soit utilisé l'année prochaine pour maintenir au plus bas les cotisations des adhérents. Monsieur GARRIDO fait également remarquer qu'il juge qu'il aurait été plus judicieux de recourir à l'emprunt pour financer les investissements plutôt que de faire de l'autofinancement.

Le résultat de l'exercice 2020 est le suivant :

- Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 31 772,55 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 9 907 € soit un besoin total de financement s'élevant à 41 679,55 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 676 559,94 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 41 679,55 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 1 634 880,39 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

☞ Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Déchetteries » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

1.3 – Budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2020 est le suivant :

- Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 211 373,41 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 79 235,89 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 79 235,89 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

☞ Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Collecte sélective » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

1.4 – Budget annexe « Toiture photovoltaïque »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2020 est le suivant :

- Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 17 006 €.
- Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 000 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 1 000 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget.

☞ Le Compte de gestion et le Compte administratif du budget annexe « Collecte sélective » sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2 – Budget général 2021

☞ En préambule à la présentation des différents budgets le Président explique qu'il a confié au cabinet STRATORIAL FINANCES la réalisation d'une simulation financière prospective jusqu'en 2025 car avec le démarrage de l'usine de Lavilledieu l'augmentation du coût du traitement est importante et impacte lourdement le budget général et le budget annexe déchetteries. Ce phénomène est amplifié par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui à elle seule fait augmenter le coût du traitement (OMR, bois et encombrants) de +21,20 € par tonne entre 2021 et 2025.

Plusieurs simulations ont été réalisées par le cabinet afin de trouver le bon équilibre entre le maintien d'un niveau de contributions acceptable pour les collectivités adhérentes grâce à la consommation des excédents et une situation financière du syndicat correcte fin 2025.

Le Président explique que dans tous les cas, une évolution des contributions s'avère indispensable durant la période 2021 à 2025.

2.1 – Mode de calcul des bases de participation 2021

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 20 mai 2020 qui précisait qu'en 2021 un nouveau mode de calcul « comportant une part variable (TGAP, tonnage) et une part fixe (population y compris établissements touristiques), applicable dès 2021 » devait être étudié par le Bureau.

Il rappelle que ce changement de mode de calcul est directement lié au démarrage de l'unité de traitement de Lavilledieu qui sera effectif au mois d'avril.

Le Président présente à l'assemblée le mode de calcul retenu par le Bureau qui comporte effectivement une part liée au tonnage et une part de charges fixes liée à des critères de population y compris établissements touristiques.

Il en décrit les modalités précises :

▫ Calcul de la part liée au tonnage : application du prix de traitement facturé au titre du contrat de DSP auquel s'ajoute le montant de la TGAP et de la TVA, appliqué au tonnage d'OMR produit par chacune des Communautés de communes. A ce tarif s'ajoute le prix du transfert estimé à partir de coûts de marchés de prestations de services.

Le tonnage pris en compte pour le budget 2021 est constitué par les tonnages produits en novembre et décembre de l'année 2020 auxquels s'ajouteront les tonnages produits de janvier à octobre 2021.

Par ce principe la participation exacte de chaque Communauté de communes ne pourra être établie qu'à partir du mois de novembre 2021.

Pour l'année 2021, les tonnages unitaires appliqués seront les suivants :

- Contrat de DSP phase transitoire ISDND de Donzère jusqu'à mars environ : 108,90 €ttc/tonne
- Transfert jusqu'à Donzère : 16,04€ttc/tonne
- Contrat de DSP à partir de l'ouverture du centre de Lavilledieu : 98€ht/tonne + 16,05€/tonne de TGAP (estimation avec 60% du tonnage entrant enfoui et 35% du tonnage entrant valorisé en CSR). Total 125,46€ttc/tonne.
- Transfert jusqu'à Lavilledieu : 6,97€ttc/tonne

▫ Calcul de la part liée à la population : elle est obtenue en faisant la différence entre la participation totale des Communautés de communes inscrite au budget général moins la part liée au tonnage.

Le montant ainsi obtenu est divisé par la somme de la population légale des communes au 1^{er} janvier 2021 (source INSEE – Recensement de la population) à laquelle s'ajoute la somme des hébergements touristiques recensés (hôtels, chambres d'hôtels, emplacements de campings, villages de vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs. Source INSEE Tourisme en 2021).

Le prix par unité de base ainsi obtenu est appliqué à la somme des unités de population et unités touristiques de chaque Communauté de communes.

Le montant de la participation de chaque Communauté de communes est alors établi en additionnant la part liée au tonnage et la part liée à la population de chacune d'entre elles.

Un débat s'engage suite à la présentation de ce nouveau mode de calcul qui induit une modification de la répartition des cotisations entre les adhérents.

Le Président explique que les scénarios d'évolution des coûts proposés par le cabinet STRATORIAL ont bien intégré cette donnée.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'année 2021 le mode de calcul présenté dans l'exposé et précise que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint-Remèze, les 500 nuitées autorisées seront assimilées à 100 emplacements de camping.

2.2 – Modalités de réintégration des provisions semi-budgétaires pour la post-exploitation

Le Président explique à l'assemblée qu'à l'issue de la fermeture du casier 5, le site doit faire l'objet d'un suivi post-exploitation (traitement des lixiviats, entretien des différents réseaux, contrôle des eaux souterraines, entretien des espaces verts,...) dont la durée est de 20 années (la partie ancienne de notre Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux fait d'ores et déjà l'objet d'un arrêté préfectoral relatif à la post-exploitation) plus 5 années de période de surveillance des milieux.

Le Président rappelle à l'assemblée le vote du Comité Syndical du 15 mars 2010 relatif à la constitution de provisions :

- au compte 6815 pour la post-exploitation de l'ISDND.

Il précise que ces opérations sont semi-budgétaires (elles ne participent pas au résultat comptable d'investissement) et que leur montant a atteint en 2020, 439 000€.

Le Président propose la réintégration de ces 439 000€ selon le schéma suivant :

Période de post-exploitation									
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
70 000,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	33 000,00 €	31 500,00 €	30 000,00 €	27 500,00 €	25 000,00 €	17 000,00 €	10 250,00 €

Période de post-exploitation									
2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Surveillance des milieux					
2041	2042	2043	2044	2045	TOTAL
1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	439 000,00 €

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de fixer les modalités de réintégration des 439 000€ destinées à la période de post-exploitation selon le schéma proposé dans l'exposé.

2.3 – Vote du budget 2021

Le Président explique que le projet de budget 2020 intègre les éléments suivants :

- * Le transfert en régie et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) jusqu'au mois d'avril sur le site de Donzère.
- * Le transfert en régie et le traitement des OMR sur Lavilledieu ensuite.
- * Le règlement de la TGAP au délégataire.
- * La gestion des aires de dépôt des déchets verts.
- * La communication institutionnelle.
- * Le PLPDMA et l'ensemble des actions de prévention.

Il donne ensuite la parole aux représentants du cabinet STRATORIAL pour la présentation détaillée de la simulation financière prospective 2021 à 2025 (ce document est annexé au présent compte-rendu).

Le Président propose donc pour 2021 de réduire de 9,82% le montant des bases de participation sur la base du scénario 2 et précise que la situation devra être examinée de nouveau l'année prochaine car malgré l'évolution des cotisations proposée dans ce scénario (2 750 000 € en 2025), la situation financière du syndicat se dégrade à partir de 2023.

- Montant 2020 : 2 328 775 €
- Montant 2021 : 2 100 000 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget primitif 2021 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 882 586 € (dont 4 356 256 € en section de fonctionnement et 1 526 330 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à la majorité des membres présents (1 abstention et 30 voix pour).

3 – Budget annexe « Déchetteries » 2021

3.1 - Mode de calcul des bases de participation 2021

Le Président présente le mode de calcul des bases pour le budget annexe « Déchetteries », en vigueur depuis l'année 2020 soit :

- La participation totale des Communautés de communes attendue inscrite au budget annexe « Déchetteries » est divisée par la somme de la population légale des communes au 1^{er} janvier 2021 (source INSEE – Recensement de la population) à laquelle s'ajoute la somme des hébergements touristiques recensés (hôtels, chambres d'hôtels, emplacements de campings, villages de vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs. Source INSEE Tourisme en 2021).

Le prix par unité de base ainsi obtenu est appliqué à la somme des unités de population et unités touristiques de chaque Communauté de communes.

Le Président propose que ce mode de calcul soit maintenu pour l'année 2021.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'année 2021 le mode de calcul présenté dans l'exposé et précise que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint-Remèze, les 500 nuitées autorisées seront assimilées à 100 emplacements de camping.

3.2 - Vote du budget annexe « Déchetteries » 2021

Le Président explique que les éléments suivants ont été pris en compte :

- ✘ Intégration des augmentations de coût du traitement du bois et des encombrants du fait du passage à compter du mois d'avril sur la nouvelle unité de traitement de Lavilledieu.
- ✘ Fonctionnement de la régie des transports pour la totalité des bennes de déchetteries y compris tassement avec le rouleau compacteur.
- ✘ Le financement sans recours à l'emprunt de : la déchetterie du secteur de Joyeuse (1 000 000€), les travaux de réhabilitation du site de Saint-Remèze (247 000€) ainsi que des travaux d'aménagement des quais sur la déchetterie des Vans.

Afin de minimiser l'impact du changement de mode de calcul des bases de participation du budget général, il est proposé de **diminuer les cotisations de 9% en 2021** puis de les passer à 1 275 000€ en 2022 et 1 355 000€ de 2023 à 2025. La situation devra être examinée de nouveau l'année prochaine.

▫ Montant 2020 : 1 331 158 €

▫ Montant 2021 : 1 211 308 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Déchetteries 2021 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 696 030 € (dont 3 053 691 € en section de fonctionnement et 1 642 339 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

4 – Budget annexe « Collecte sélective » 2021

4.1 - Mode de calcul des bases de participation 2021

Le Président explique que l'an dernier ce budget était à l'équilibre et qu'il n'avait pas été nécessaire d'appeler de participation aux collectivités adhérentes.

Au vu de la diminution des recettes (papiers, verre, plastiques) et de l'augmentation du taux de refus qui induit des coûts de tri supplémentaires, il n'est pas possible cette année de présenter un budget équilibré sans participation de nos adhérents.

Le Président propose donc le même mode de calcul que l'année dernière (même si celui-ci n'avait pas été appliqué) : il s'agit d'un mode de calcul basé sur des critères de population avec prise en compte des établissements touristiques du territoire (toutes ces données sont mises à jour chaque année) soit :

- La participation totale des Communautés de communes attendue inscrite au budget annexe « Collecte sélective » est divisée par la somme de la population légale des communes au 1^{er} janvier 2021 (source INSEE – Recensement de la population) à laquelle s'ajoute la somme des hébergements touristiques recensés (hôtels, chambres d'hôtels, emplacements de campings, villages de vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs. Source INSEE Tourisme en 2021).

Le prix par unité de base ainsi obtenu est appliqué à la somme des unités de population et unités touristiques de chaque Communauté de communes.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'année 2021 le mode de calcul présenté dans l'exposé et précise que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint-Remèze, les 500 nuitées autorisées seront assimilées à 100 emplacements de camping.

4.2 - Vote du budget annexe « Collecte sélective » 2021

Le Président explique les évolutions intervenues par rapport au budget 2020:

- ✗ Augmentation importante du tonnage de verre et de flux multimatériaux ainsi que des refus de tri entraînant une augmentation des charges.
- ✗ Transfert du flux multimatériaux vers le centre de tri réalisé en régie.
- ✗ Prévisions de recettes à la baisse par rapport à 2020 compte-tenu de la diminution des recettes sur le verre, les papiers et les plastiques.
- ✗ Pour ce qui est de l'opération 20 (achat de bacs et conteneurs) : prévision d'achat de 32 colonnes à verre car le stock de colonnes réhabilitées est épuisé.

Le scénario proposé par STRATORIAL pour 2021 prévoit 111 672€ de cotisations et un peu plus de 200 000€ par an jusqu'en 2025.

La prévision des dépenses et des recettes étant difficiles à appréhender sur ce budget, la situation devra être examinée l'année prochaine.

Le Président propose donc pour 2020 :

- Montant 2020 : 0 €
- Montant 2021 : 111 672 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Collecte sélective 2021 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 211 429 € (dont 996 235 € en section de fonctionnement et 215 194 € en section d'investissement), celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

5 – Budget annexe « Toiture photovoltaïque » 2021

5.1 - Modification du plan de remboursement de l'avance au budget général

Le Président explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 11 décembre 2019 qui a permis d'abonder le budget annexe « Toitures Photovoltaïques ». Il informe l'assemblée que le montant des travaux de la toiture du quai de transfert sur l'année 2020 est de 54.700 €HT mais il rappelle que le versement de l'avance du budget principal vers le budget annexe « Toiture photovoltaïque », était de 70 000 € avec une annuité de 3 500 € sur une durée de 20 ans, la 1^{ère} annuité de remboursement le 1^{er} décembre 2021.

Le Président explique la nécessité de régulariser ce trop versé sur le budget annexe toiture photovoltaïque, en remboursant au budget principal le montant trop avancé soit 15.300 € sur l'année 2021.

Ainsi, le Président propose le remboursement d'une partie de l'avance soit 15.300€ sur le budget principal (au compte 27631 en recette d'investissement), et de diminuer les annuités de remboursement du budget annexe « Toiture photovoltaïque », selon les conditions suivantes :

- Annuité de 2 735 € sur une durée de 20 ans,
- 1^{ère} annuité de remboursement le 1^{er} décembre 2021.

🗳️ Mesure adoptée à l'unanimité des membres présents.

5.2 - Vote du budget annexe « Toiture photovoltaïque » 2021

Le Président rappelle que ce budget concerne uniquement la toiture photovoltaïque du quai de transfert dont le syndicat est propriétaire et que pour la première année une recette de revente d'électricité a été inscrite. Aucune participation n'est appelée aux Communautés de communes pour équilibrer ce budget.

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe « Toiture photovoltaïque » 2021 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 29 857€ (dont 6 000€ en section de fonctionnement et 23 857€ en section d'investissement), celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

☒ SYNTHESE SUR L'EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS :

	2020	2021	Evolution
Budget général	2 328 775	2 100 000	-9,8%
BA Déchetteries	1 331 158	1 211 308	-9,0%
BA Collecte selective	0	111 672	-
TOTAL	3 659 933	3 422 980	-6,5%

Le Président attire l'attention des Délégués sur le fait que malgré une diminution moyenne de 6,5% des cotisations appelées aux adhérents, le nouveau mode de calcul impacte fortement sur la répartition : la simulation* réalisée fait apparaître des écarts allant de -15,6% à +6,76% sur la participation totale de chacune des Communautés de communes adhérentes.

*les tonnages de janvier à octobre 2021 n'étant pas encore connus, seule une estimation des cotisations peut être réalisée sur le budget général.

6 – Marché à procédure adaptée relatif à « Fourniture d'un tracteur routier neuf pour FMA » - Autoriser le Président à signer le marché

Le Président explique à l'assemblée que ce marché est passé selon une procédure adaptée et qu'il concerne la fourniture d'un tracteur routier neuf pour FMA nécessaire pour assurer le transfert des OMR et du flux multimatériaux à partir du quai de transfert vers les exutoires dédiés.

Il en décrit les modalités précises :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé à la publicité le 22/02/2021 : au BOAMP et sur la plateforme achatpublic.
- La date limite de remise des offres était fixée au 08/03/2021 à 12h30.
- La durée du marché est de 1 an.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport d'analyse des offres réalisé par ses services et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de TRUCKS SOLUTIONS MONTE LIMAR – 26200 Montélimar :

⇒ Fourniture d'un tracteur routier FMA neuf modèle C 480 T4X2 E6 : 92 500 €ht.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'offre de TRUCKS SOLUTIONS MONTE LIMAR – 26200 Montélimar pour la fourniture d'un tracteur routier FMA neuf modèle C 480 T4X2 E6 au tarif de 92 500 €ht et autorise le Président à signer le dossier de marché.

7 – Vente de matériel d'occasion (tracteur, chargeuse sur pneus et compacteur à déchets) selon les modalités fixées dans la délibération du 16 décembre 2020

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2020 qui fixe les modalités de vente du matériel d'occasion suivant :

- une chargeuse CAT 928HZ,
- un tracteur NEWHOLLAND TS110,
- un compacteur à déchets VANDEL QS300.

Il rappelle notamment les critères retenus :

- critère n°1 : donner la priorité aux collectivités (Communes, CDC, Communautés d'agglomération, syndicats...),
- critère n°2 : priorité au plus offrant.

Il informe les membres présents que 10 offres ont été reçues :

- chargeuse CAT 928HZ : 3 offres,
- tracteur NEWHOLLAND TS110 : 5 offres,
- compacteur à déchets VANDEL QS300 : 2 offres.

Etant donné qu'aucune offre n'a été faite par une collectivité, la priorité est donnée au plus offrant soit :

- chargeuse CAT 928HZ : OCCAS'ENGINS SAS avec 21 000€,
- tracteur NEWHOLLAND TS110 : ROGER Olivier avec 12 000€,
- compacteur à déchets VANDEL QS300 : MITHIEUX TP avec 15 000€.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à la vente de ces matériels d'occasion selon les modalités énoncées dans l'exposé.

8 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel)

Le Président explique que considérant un avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il précise que l'agent bénéficiant de cet avancement est affecté au service déchetteries / maintenance.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer à compter du 01/04/2021 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

9 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Le Président explique que considérant le tableau d'avancement de grades, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il précise que l'agent bénéficiant de cet avancement est affecté au service secrétariat / comptabilité.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer à compter du 01/04/2021 un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

10 – Mise à jour de la délibération du 13 décembre 2017 relative au RIFSSEP pour les grades d'Agent de maîtrise et d'Ingénieur

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de mettre à jour la délibération du 13 décembre 2017 relative au RIFSSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise et pour celui des ingénieurs.

Le Président rappelle qu'il y a l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE).

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il rappelle que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie C : arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents de maîtrise territoriaux**

Groupe 1 : Responsable des déchetteries avec montant maximum 10300€/an (plafond indicatif règlementaire 11340€)

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau hiérarchique,
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement),
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...),
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings,
- Risque d'agression physique,
- Risque d'agression verbale,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Catégorie A : le président informe que les arrêtés d'application nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif ne sont pas encore parus pour certains corps de référence de l'Etat.

Aussi, afin d'étendre le dispositif, des équivalences provisoires sont établies avec les corps de l'Etat, fixées à l'annexe 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Le régime indemnitaire peut donc être versé, aux membres des **cadres d'emplois des Ingénieurs** (corps de référence : corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat).

Groupe 1 : Directeur avec montant maximum 29000€/an (plafond indicatif règlementaire 36210€)

Groupe 2 : Responsable ISDND/prévention/compostage/déchets verts avec montant maximum 22500€/an (plafond indicatif règlementaire 32130€)

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau hiérarchique,
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement),
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...),
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings,
- Connaissance de la méthodologie de la gestion de projets,
- Capacité à encadrer une équipe.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide la mise en place de l'IFSE selon les conditions énoncées dans l'exposé et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021, que la délibération du 13/12/2017 instaurant le RIFSSEP est complétée pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et pour celui des ingénieurs.

11 – Confier la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » au Centre de gestion

Le Président informe les délégués que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui accepté par l'ensemble des membres présents.

Le Président expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion de l'Ardèche peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide : le SICTOBA charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou une partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.AC.L : Décès, accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption. Nombre d'agents concernés : 16
- agents non affiliés à la C.N.R.AC.L (IRCANTEC) : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire. Nombre d'agents concernés : 16

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 derniers années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

12 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

12.1 – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA

La seconde réunion du Comité de pilotage s'est déroulée le 24 février.

Les élus ont pu échanger sur l'élaboration du programme d'actions : le compostage sera une action phare. D'autres actions sont à l'étude.

A ce jour 41 aires de compostage de quartier sont en fonctionnement.

La date de la prochaine réunion n'a pas encore été fixée.

12.2 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Les deux syndicats ont validé le nom de l'installation, ce sera « L'Optimale ».

Les premiers déchets ont été accueillis le 18 mars pour les premiers essais.

12.3 – DSP avec le SYPP et le SYTRAD pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes Lès Valence et ses prestations annexes

Les travaux avancent bien : le bâtiment est hors d'eau et l'installation du process est en cours.

12.4 – Travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5

Suite aux pluies de la mi-décembre, le talus ouest de l'alvéole 1 s'est effondré dans la nuit du 17 au 18 décembre.

Les recherches de responsabilités sont en cours et le chantier est donc arrêté.

Ces pluies ont été à l'origine d'entrées d'eau dans l'alvéole, ce qui a généré un surplus de lixiviats pour lesquels le syndicat a demandé aux experts d'être indemnisé. Le montant total de l'indemnisation demandée s'élève à 72 871€.

A ce jour, le chantier est arrêté et sécurisé.

12.5 – Travaux de mise en conformité de la déchetterie de Saint-Remèze

Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise EUROVIA attributaire du marché de travaux passé en 2016. Celle-ci va nous faire un retour rapide pour nous confirmer le maintien de son offre initiale moyennant quelques adaptations par rapport aux demandes de la DREAL au sujet de l'étude menée par la commune sur le site de la décharge qui jouxte la déchetterie.

Une rencontre a eu lieu sur site pour la mise à jour du chiffrage des travaux.

Les travaux doivent être engagés d'ici le mois de juillet car le PC est valable jusqu'à cette date.

La mairie a fait réaliser un devis pour le raccordement électrique qui sera pris en charge à hauteur de 50% par le syndicat.

13 – Questions diverses

✓ Rencontre avec la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (FRHPA) au sujet du transfert et du traitement des OMR issues des campings durant la saison estivale : suite à la proposition de tarif faite par le syndicat pour le transfert et traitement de leurs OMR sur le site de l'Optimale, les campings n'ont pas retenu la solution proposée par le syndicat. Ils ont préféré se tourner vers un collecteur privé qui va externaliser le traitement sur un autre site (inconnu à ce jour).

Cela est regrettable car les équipements (usine l'Optimale, quai de transfert, régie des transferts) ont été dimensionnés avec leurs tonnages pris en compte.

Une nouvelle rencontre est prévue prochainement pour travailler les modalités de prise en charge de ces déchets pour la saison estivale 2022.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

☞ *Date non fixée. Une visite de « L'Optimale » sera réalisée avant la réunion qui se déroulera ensuite dans les locaux du SIDOMSA situés à proximité.*

✓ Site internet du SICTOBA :

☞ www.sictoba.fr



Jean-François BORIE.